

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

D I R E C T I O N D E S S E R V I C E S T E C H N I Q U E S E T D E S E S P A C E S V E R T S

ARRÊTE n° 23-AT-488
INSTITUANT UN EMPLACEMENT RESERVE AUX PERSONNES
A MOBILITE REDUITE AVENUE VICTOR HUGO

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-8, R411-25, R417.9 à R417-12,

Considérant qu'en raison des difficultés à stationner rencontrées par les personnes à mobilité réduite, il convient de leur réserver un second emplacement **avenue Victor Hugo**,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Dans le but d'assurer sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un second emplacement de stationnement matérialisé sera réservé au droit du n° 38 bis **avenue Victor Hugo** pour les véhicules des personnes à mobilité réduite titulaires de la carte « mobilité inclusion » prévue à l'article R241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée antérieurement à la loi n°2016-1321, du 07 octobre 2016 pour une République numérique.

ARTICLE 2

L'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les autres véhicules sur l'emplacement précité, avec application de l'article R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Municipaux.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 19 / 10 / 2023



Neuilly-Plaisance, le 13 octobre 2023

Christian DEMUYNCK
Maire

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.